

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20240226-DCM2024-07-DE
Date de transmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2ème convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 3
Nombre de votants : 4
Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Février à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leyguez, Laurence Barnola

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Sophie Verney Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre,

Procuration : Alizée Desmet à Bruno Cagny

Monsieur Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

DCM2024-07 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE TEMPS NON COMPLET 14/35^{ème} - AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- La création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1^{er} échelon en vigueur du grade d'adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

